

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **18**
de votants : **18**

Étaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, M. MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations : M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

N° 38/2025 : Convention d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie Pelt avec Metz Pôle Services

Madame Marina GAUTIER adjointe au Maire se retire et ne prend pas part au vote.

La commune de Ogy-Montoy-Flanville a la volonté de s'engager avec l'association Metz Pôle Services (MPS), dans un projet d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie PELT.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention avec l'association Metz Pôle Services.

Ayant entendu l'exposé de Madame Andrée FRANÇOIS, conseillère municipale,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** la convention d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie PELT avec l'Association Metz Pôle Services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Pôle Services.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 avril 2025



**Le Maire,
Eric GULINO**

CONVENTION ENTRETIEN DES JARDINS DU MUSÉE NATUREL OGY-MONTOY-FLANVILLE

La commune de Ogy-Montoy-Flanville a la volonté de s'engager avec l'association Metz Pôle Services (MPS), dans un projet d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie PELT.

Cette activité consiste en l'entretien des jardins par l'Association « Metz Pôle Services », MPS. Ces jardins sont propriété de la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

Entre, d'une part,

La commune de Ogy-Montoy-Flanville, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2025,

Et, d'autre part,

L'Association « Metz Pôle Services », MPS, constituée le 3 janvier 2001, déclarée à TGI de Metz sous le volume : 129 Folio N° 92 – N° Siren 434 047 585, domiciliée 5, rue d'Anjou - 57070 Metz et représentée par M. BELLUCO Raphaël, Président,

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

1.1 La présente convention a pour objet de préciser les opérations d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie PELT.

1.2 Un cahier des charges est mis en place afin de déterminer le rôle des différents acteurs (L'Association « Metz Pôle Services », la commune de Ogy-Montoy-Flanville et l'Association Musée Naturel Jean-Marie Pelt).

Article 2 : DÉSIGNATION

2.1 Désignation des jardins :

Les jardins à entretenir sont au nombre de 5 :

- Jardin mairie (9 rue Principale),
- Jardin du compagnonnage (place des Cerisiers),
- Jardin des plantes comestibles (rucher école 20 route de Flanville),
- Jardin des plantes médicinales (maison médicale 7 rue du Château),
- Jardin des légumes d'autrefois (square Oradour ou verger).

2.3 Désignation des travaux d'entretien

MPS interviendra dans les cinq jardins de mars à octobre en effectuant les tâches suivantes :

- Fourniture de compost,
- Préparation de terre avec compost,
- Plantation et semis (plantation de groseillers et cassissiers au verger optionnel),
- Désherbage et taille des plantes.

Selon le calendrier suivant :

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Jardin Mairie	Préparation de la terre	Plantations et semis	Entretien (désherbage/taille)					
Jardin compagnonnage (place des cerisiers)								
Jardin des comestibles (rucher école)								
Jardin médicinal (maison médicale)								
Jardin des légumes d'autrefois (square ou verger)								

Note 1 : en fonction du temps les interventions peuvent être décalées

Note 2 : l'arrosage n'est pas de la responsabilité de MPS

L'Association « Metz Pôle Services » s'engage à communiquer les dates d'intervention des travaux en amont.

CONVENTION ENTRETIEN DES JARDINS DU MUSÉE NA OGY-MONTOY-FLANVILLE

Article 3 : TARIFS ET FACTURATION

3.1 Il est convenu une tarification annuelle de 3 990.00 € TTC, payable en trois fois.
Facturation de 1 330 € en mai, juillet et novembre.

Article 4 : DURÉE

4.1 La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 08 avril 2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

4.2 La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance prévus.

4.3. La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée un mois au moins avant la date du congé. Cette résiliation peut être prononcée pour les motifs suivants :

- Non-respect des termes de la convention
- Manquement grave et manifeste : trouble à l'ordre public, abandon de l'activité pendant plus de 3 mois,...

Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation pour l'une comme pour l'autre des parties.

Article 5 : ASSURANCES

5.1 L'Association MPS devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation (responsabilité civile, incendie, ...).

5.2 En cas de sinistre, il conviendra d'aviser immédiatement la commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectuée auprès de l'assureur de l'Association « Metz Pôle Services ».

Article 6 : LITIGES

6.1 Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable, seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1 A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et 3 mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit par la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

Fait à Ogy-Montoy-Flanville en deux exemplaires, le 08 avril 2025

L'association « Metz Pôle Services »,

La commune de Ogy-Montoy-Flanville